

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2009

MISE EN ŒUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT
(Deuxième lecture) - (n° 1692)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 331

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 7

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« *h*) Rendre les documents d'urbanisme compatibles avec ces objectifs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que les documents d'urbanisme, notamment les plans locaux d'urbanisme, prennent en compte les objectifs visant notamment à éviter la régression des surfaces agricoles et naturelles. Une simple prise en compte de ces objectifs par le droit de l'urbanisme risque d'être interprétée de manière trop souple pour avoir l'effectivité pourtant nécessaire.

En effet, sans l'insertion de ces objectifs dans les documents d'urbanisme, le risque est que les collectivités fixent des objectifs généraux, sans forcément se donner les moyens de les atteindre et sans mettre en place les outils d'accompagnement nécessaires.

En les inscrivant dans les documents d'urbanisme, comme le prévoient les engagements n° 50 et 72, les collectivités confirmeront leur volonté d'atteindre effectivement ces objectifs.